### Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers / Couverture de couleur	Coloured pages / Pages de couleur
Covers damaged / Couverture endommagée	Pages damaged / Pages endommagées
Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée	Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
Cover title missing / Le titre de couverture manque	Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
Coloured maps /	Pages detached / Pages détachées
Cartes géographiques en couleur	Showthrough / Transparence
Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)	Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur  Bound with other material /	Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
Relié avec d'autres documents  Only edition available / Seule édition disponible	Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / II se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une
Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.	restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.
Additional comments / Commentaires supplémentaires:	

# BELICIO

LA PATE

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITERAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12x.-6a. ANNEE.

"Le trone chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas "

RUE Ste. Camille, No. 14.

Québec, VENDREDI: 30 Mars 1849.

### BILL

Acte pour régler le convocation et la tenne des assemblées pour l'élection des morguilliers et les redditions de comptes de marguilliers, et pour déterminer la qualification des personnes ayant droit d'assister à telles assemblées, et autres fins.

(M. CHABOT.)

Attendu que dans cette partie de la province appelée ci-devant Bas-Canada, il s'est élevé beaucoup de difficultés et d'incertitudes quant au mode de convocation et de tenue des assemblées qui ont lieu dans les paroisses et les missions de l'Eglise Ca-Inolique Romaine, pour l'élection des marguilliers et la reddition des comptes des dits marguilliers, et quant aux paroissiens notables qui ont droit ou prétendent avoir droit d'assister aux dites assemblées et d'en faire partie, conjointement avec les curés ou Rosservants et les marguilliers anciens et houveaux; et attendu qu'il est urgent de remédier à ces difficultés et incertitudes, et de déterminer quelles personnes auront si telles personnes savent signer, et que droit d'assister aux dites assemblées et d'en faire partie, qu'il soit donc statué, d'accord avec l'autorité ecclésiastique;

I. Que depuis et après la passation du présent acte, toute assemblée pour l'élection d'un marguillier et la reddition des pomptes d'un marguillier, outre le cas ciaprès mentionné, pour l'élection de maraprès mentionne, pour l'élection de marguilliers dans une nouvelle pareisse ou mission, se fera un dimanche ou jour de fête d'obligation, à l'issue du service divin du marguilliers de l'œuvre et fabrique de la convoquer telle assemblée, et le dit curé ou service de marguilliers de l'œuvre et fabrique de la convoquer telle assemblée. vion, se fera un dimanche ou jour de sête matin, dans la sacristie ou presbytère, ou paroisse ou mission, suivant la loi ; et si la logement servant de sacristic ou de presbytère, ou autre lieu désigné, dans chaque paroisse ou mission, et sera convoquée et annoncée au prône de la messe paroissiale, le dimanche ou jour de sète d'obligation précedent, par un avis indiquant l'objet de la dite assemblée et le lieu où elle se tiendra, pourvu qu'entre le jour où tel avis seradonné et celui où se tiendra la dite assemhe, il y cit au moins u jour franc d'in ter-Valle.

II. Qu'outre les curés ou desservants ou missionnaires et marguilliers anciens et nouassister aux dites assemblées et en faire Partie, savoir :

1°. Les conseillers legislatifs et les membres de l'assen blée législative.

2°. Le seigneur primitif. 3°. Les juges de paix.

4 °. Les officiers de milice au-dessus du grade de lieutenant.

50. Le maire et les conseillers de la municipalite.

60. Les commissaires d'écoles élus par le peuple.

7°. Toutes les personnes remplissant des fonctions publiques, et élues par le

Pruple. S'o. Les occupants on adjudicataires bar titre de bancs dans l'église ou chapelle ]

soient agées d'au moins vingt-un ans ; et paroisse ou mission, lequel ordre sera transque nulle autre personne, à l'exception de crit sur le livre des élections et assemblées telles qui sont ci-dessus désignées, n'aura de fabrique de telle paroisse ou mission droit et ne pourra assister aux dites assem- et que la première assemblée qui aura lieu à ce contraires.

, III. Que l'assemb'ée pour l'élection paroisse ou mission, s'it y a telle messe

sident des assemblées que l'on fait pour

'élection des conseillers municipaux. VI. Qu'à toutes telles assemblées, tont cas d'égalité de voix, par la voix prepondérante du président, lequel n'aura de voix que dans ce cas.

VII. Qu'à toute assemblée pour une élection de marguilliers, si le choix n'est pas unanime sur une motion secondée par un ou plusieurs membres de telle assemblée proposant un candidat, le président consultera l'opinion des électeurs, en faisant faire la division, si besoin est, et proclamera telcandidat comme nouveau marguillier, s'il a réuni la majorité des suffrages; si non, l'on procèdera comme ci-dessus à l'élection vicaire, s'il en a un. d'un autre candidat, et cela jusqu'à ce que XIV. Que si aucune telle assemblée quelqu'un des candidats ainsi proposés ait obtenu la dite majorité.

VIII. Que les procédés de toute telle assemblée seront inscrits dans un livre tenu pour cet objet dans chaque paroisse ou mission, et seront signés chaque fois par le président, et par au moins deux autres personnes faisant partie de la dite assemblée, toute copie des dits procédés certifiée par le curé ou desservant ou missionnaire de la dite paroisse ou mission, sera considérée comme authentique dans toutes les cours d'avance) à l'un des juges de la cour du de justice.

IX. Que chaque marguillier sortant de charge sera tenu de rendre les comptes de sa gestion dans les six mois qui suivront sa majorité de la dite assemblée n'est pas d'amende; et dans ce dernier cas, l'assatisfaite du compte rendui et le trouve incorrect, les personnes composant la dite majorité feront inscrire leurs noms dans le la la porte de l'église de la dite paroisse ou livre de l'assemblée et elles pourront en leurs noms poursuivre le dit marguillier sortant de charge en reddition de compte.

X. Que les dits comptes, avant d'être examines par l'assemblée, pourront être pourront s'élever sur la validité d'une Copie, si requise, préalablement revisés par deux ou trois élection de marguillier, ou la convocation Dresse de memoire de frais et en feront rapport à une assemblée subsé- duement libellée et duement signifiée au veaux, les personnes suivantes pourront quente convoquée et tenue en la manière

> XI. Que dans tontes poursuites, actions ou autres procédures judiciaires de la partdes dits curés on desservants on missionnaires et marguilliers composant l'œuvre et fabrique d'une paroisse ou mission, ou contre eux, la signification de tout explot d'ajournement, ou d'autres procédures judiciaires faites au domicile du margu ilier en exercice, ou en son absence ou décès au domicile du cure ou prêtre desservant ou missionnaire de la dite paroisse ou mission sera valide et suffisante en loi à toutes fins de droit.

XII. Que, lors de l'érection d'une nouvelle paroisse ou mission, comme il deviende la paroisse ou mission; pourvu que les dra nécessaire d'élire plusieurs marguildites personnes résident dans la dite pa- liers, un ordre à cet effet sera donné par roisse ou mission, qu'elles appartiennent à écrit par l'archevêque, l'évêque ou l'adla religion catholique-romaine, qu'elles ministrateur du diocèse, où se trouve telle blees, nonobstant toutes lois ou contumes aux fins susdites sera convoquée an prône de la messe paroissiale de la dite nouvelle

memes pouvoirs qui sont attribués au pre- | vier suivant, époque 🐗 suivant la foi 📦 marguillier,-et le troisième, pour être troiautres marguilliers ainsi etas seront consi- marqué A. derés comme les anciens marguilliers de la dite paroisse ou mission, et eu exerceront les pouvoirs, à toutes fins de dioit; sans que rien n'empéché néanmoins qu'ils puissent être choisis subséquemment pour exercer à tour de rôle les fonctions de

marguillier en exercice. \( \)
XIII. Qu'en cas d'absence ou de maladie du curé ou dessegunt ou missionnaire, celui-ci pourre due suppléé dans tous les cas ci-dessus mantionnes par son

pour l'élection de marquilliers ou la reddition de compto des martalliers, n'a pas lieu chaque année aux, temps susdits respectivement dans aucuro paroisse ou mission,-ou si un nouveau marguillier n'est pas éla au temps susdit dans une paroisse ou mission, une on plusieurs personnes avant droit d'assister à telle dite assemblée pourront s'adresser par requête duement libellée (laquelle requête sera signifiée à l'œuvre et fabrique de telle paroisse ou mission au moins, quinze jours banc de la reine du district, on au juge résident, demandant qu'une assemblée ait lieu et soit tenue aux finn sussites; et le lai, à peine de £

semblée pourra être convoquée par telle personne que le dit jugo nommeru, et ce, mission à l'issue de l'office divin du matin, le dimanche precédant l'assemblée, aux fins susdites.

XV. Que toutes les contestations qui personnes qui auront été choisies par la ou tenue de toutes et telles assemblées aux dite assemblée pour remplir cet office, qui fins susdites, seront portées par requête moins quinze jours d'avance à la partie ou parties dont on croira avoir à se plaindre, par une ou plusieurs personnes avant droit d'assister à telle assemblée, devant un juge de la cour du banc de la reine du districe ou juge résidant, lequel juge décidera les dites contestations sommairement et en dernier ressort, annullera ou confirmera telle élection ou procédés de telle assemblée, ou ordonnera une nouvelle assemblée ou élection, suivant le cas, auquel ordre il sera obéi sous les mêmes pénalités qu'en la clause précédente, et le dit juge condamnera aux dépens les partie ou parties en defaut.

> XVI. Que le dit juge aura dans les cas prévu par les clauses précédentes, les mêmes pouvoirs, autorité et droits qu'a ou pourra avoir la cour du banc de la reine du district siègeant en terme, tant pour l'instruction, audition et décision des matières et choses à lui soumises, que pour contraindre la comparution des parties et des témoins et pour faire exécuter' ses ordres et jugemens : et il sera gardé minute et record de toutes procédures faites par le dit juge par le greffier ou protonotaire de la cour du bane de la reine du district.

KIX. Que dans les diverses procédures fonds sommités de la procésée spada a Lusage, chaque marguillier en exercice sort qui auront lieu comme ausdit devant un busine ann Acenees de maringes donnant, de charge, le second pour être second juge, comme susdit, les procurents, greffiers et officiers n'auront droit qu'aux se décidera par la majorité des voix, et, en s'ême marguillier de l'auvre; et que les honoraires mentionnés en le tableau ci-joint

> XX. Que cet acte no s'étendra qu'en Bas-Canada.

TARIF. A l'avocat du poursuivant.

Instructions pour procéder, Dresse de requête, Chaque copie, Dresse d'avis. 0 Chaque copie, Dresse de chaque affidavit, 0 0 Copie de do Plaidoierie lorsque la requête no sera pas contestée, 1 3 4 Piaidoierie et toutes procédures 3 10 0 si la requête est contestée, Mémoire de frais et taxe, 0 3 4 Sur chaque writ d'exécution, 0 Copies de subpinnas, règle, ju-0 gement ou ordre, 10

Avocat de la partie adverse.

Contestations et plaidovers, Mémoire de frais et taxe, Avis, Dresse d'affidavita, Copie, 0 1 3 Copies de subprenss, règle, jugement ou ordre,

Greffier. Enfilure de la requête, 🤲 de contestations, Règle ou ordre de cour, Copie de jugement interlocutoire ou final, Subpæns, original, certificat, Sur chaque ordre de saisie-exécution ou saisie-arrêt,

Hwissier.

Signification de requête, règle, Subpæna, délense ou autres documents. Chaque mille, Ponts, barrières en sus.

Pour saisies et ventes, les mêmes honoraires que les huissiers ou le shérif ont ou auront sur exécution émanée de la cour du banc de la reine, terme supérieur.

# CONSEIL LEGISLATIF.

# Debats sur l'indemnite.

L'Hon. E. P. Tacké,-Il me semble, M. Porateur, qu'il est impossible de constester le principe de la mesure actuellement devant vous, consacré par le paiement d'une dette de la même nature dans le Haut-Canada, et reconnu plus spécialement encore par l'adresse de l'assemblée législative passsé à l'unanimité le 28 fevrier 1845, et par la commission d'enquête subsequemment nommée par l'administration d'alors pour s'enquérir des pertes

mmée commune, £2,187 198. 7d. dans le Haut-Canada, et £412 25. 6d. reuir -ment dans le Bas-Canada, ce qui laisse une autre balance de £1,785 178.. 1d., en faveur du Haut-Canada, laquelle, ajoutée à celle de £4.107 4s. Ild- pour les licences d'auberges, forme un revenu annuel de £5,833 2s-laquel calculé à 6 pour cent,...

réprésente un capital de £98,218-68. 8d. Voild bien, comme l'a dit un homme d'espris, deux opérations financières au moven desquelles on a enlévé au Bas-Canada am revenu anamet représentant un capital assez rend et assez respectable; mais c'est un kir accompli et malheurensement accompli depuis quatre ans pour les licences Comberges, et depuis deux ans pour celles de mariages, ce qui il faut bien le remarquer, change encore considerablement la valeur de chisters. En seffet, le Hant-Conada jouit depuis quatre aus, et il jouira à perpetuité d'an revenu annuel de £5,833 2s. au préjudire de la province inferienze; et cette prevince en est encore aujourd'hui à demander compensation ou valeur pour. Maintenant il est bien glair que la somme produite par ses deux années dans l'autre, doit être ajoutée au capital représenté par le revenu dont jouit depuis cette époque le Haut Canada. Ainsi quatre fois £4.107 4s. Ild. dans le premier cas, et deux fois 1,785 17s. 1d. dans le second, donneront £20,000 F3s. 10d. lesquels ajoutés à £98,218 6s. 8d. se montent à la somme de £118.229 Os. 6d.

Mais on A dit : tont ceci es parsaitement hien pilisque le Haut-Canada fournit ce surplus de revenu, il n'y a rien de plus juste qu'il en profite; mais moi, je dis que ceci est mai, tres mui, souverainement injuste ... puisque ces sam nes n'appartient ni qui Haut ni au Bas-Canada, vu qu'elles forment partie des fonds consolidés de la province. Par le môme raisonnement le Quint qui n'existe pas dans le Hant-Canada, sussi bien que diverses autres sources de revenu qui sent plus considérables dans le Basque dans le. Haut-Canada, devraient done être aussi retirées des fonds consolidés et employées au profit de la section de la province qui les praduit, ce qui seruit injuste et absurde. On a prétendu que, s'il fallait payer les pertes en question dans le Bas-Canrda, on devait, comme on l'a fait dans le Haut-Canada. faire contribuer à cette fin le revenu des licences d'auberges, actuellement entre les mains des municipalités, mais on oublie que ce serait une injustice manifeste, puisque le Haut-Canada retire des fonds consolider, en sus de l'équivalent cédé au Bas-Canada, une balance qui représente un capital plus elevé que celui qui est demandé pour payer ces pertes, lequel ne s'élève qu'a £29.000. tandis que celui qui est à la disposition du Haut-Canada doit être évalué à la somme de £11.210.0 6.

D'après les chiffres et les faits que je viens de citer, qui sont de la plus stricte exactitude, je me flatte que l'on ne devra pas crier trop fort si l'administration propose de payer l'indemnité à même les fonds consolides de la province. Il cût été beausoup mieux et plus juste d'avoir payé la dette du Haut-Canada de la même source; mais on ne l'a pas fait, on a préféré le faire à même une source de revenus particuliers en commettant un injustico envers le Bas-Canada; et ce que l'on propose aujourd'hui n'est qu'une simple restitution qui replacera rous ce vaprébellion de 1837 et 1838 | port les deux sections de la province sur un

ne l'était il y a huit ans. Cependant cette dette, nous assure t-on, a été créée pour la construction de canaux dont le Bis-Canada doit retirer tous les profits. Soyons donc, honorables messieurs, une fois de boncompte : de guel avantage, je le deman ie, ces canaux ont-ils été jusqu'ici su Bas-Canada? Ont-ils augmenté le prix de nos produits? ont-ils contribue à grossir le fisc provincial? Non; nous ne les connaissons que par l'intérêt annuel qu'il faut payer sur une somme de £3.251,983 10 9 et demie employée pour leur confection, ce qui enlève chaque année au revenu provincial £195,-11903 pour payer la rente de cet énorme capital. En a-t-il été ainsi pour le Haut-Canada? l'ouverture de ces canaux a-t-e le produit quelque changement dans la valeur des produits agricoles, du blé, par exemple? C'est ce que nous allons voir. Avant l'ouverture des canaux, le prix d'un minot de blé sur les bords du lac Erie variait de 2a 1d à 2s 6d; et, depuis la confection des canaux, le prix de cet article s'est soutenu entre 3s 6d à 4s 6d le minot, tandis qu'à Québec le prix avant et depuis l'ouverture des canaux n'a éprouvé d'antre variation que par la fluctuation du marché anglais. B'est-il donc pas évident que ces canaux en faisant disparaître la difficulté du transport, en réduisant le frèt à une fraction de la valeur de l'article, ont augmente d'un han tiers, de la moitié même, la valeur des productious agricoles du Haut-Canada? Supposons maintenant que le Haut-Canada exporte un million et demi ou deux millions de blé par année, on trouvera que ces canaux mettent annuellement, sur un seul lacticle, £125,000 à £150,000 dans la poche des habitants du Haut-Carrada, et en retour quel avantage ces canaux procurentils done au Bas-Canada ! L'approvisionnement en choux, et raves et en beurre frais d'une centaine ou deux (de vaisseaux de plus qui fréquentent les ports de Québec et de Montréal, et pas d'avantage. Néanmoins n'étant pas un de ceux qui désesperent des canaux, je suis volontiers disposé la admettre que, par la suite, ces canaux pourront être utiles au Bas Canada et contribuer à sa puissance et à sa propriété; et ainsi je suis préparé à entrer en compte pour une moitié du coût ; mais pas plus, -ce que je ne ferais pas, si je u'étais convaincu que les canaux payeront bientôt non-Seulement l'intérêt de ce qu'ils ont coûté, mais seront encore une source de revenu pour la province. Si les canaux ne donnent pas maintenant passage à une très grande partie du commerce américain de l'ouest ce n'est pas parce qu'ils ne sont pas le plus avantageusem ni citu is sout tous les rapports; mais simplement parce que les lois de navigation de la mère-patrie en ferment l'entrée aux nations étrangères. l'aites disparaître cette entrave artificielle qui les paralyse,-et elle est à la veille de disparaîre,-et vos canaux entreront en activité. Les américains établiront aussitôt des comptoirs à Québec et à Montréal ; leurs vaisseaux de la mer remonteront d'un côté le tleuve jusqu'à ces deux ports, et leurs propellers descendront des grands lacs les produits de l'ouest, non pas pour nos beaux veux : mais parce que la voie du St. Laurent est la plus facile et la moins dispendieuse. Quelques personnes semblent douter des immenses avantages que nos canaux possédent sur la voie américaine; mais l'érat statistique suivant, leur ouvrira les yeux, | très, il convient de plape me flatte, et les guérira de leur incrédu-ité. Supposons que deux steamers de 300 égal à ceini du semestonneaux partent en môme temps de Chi- | tre précedent, eago, l'un dont la cargaison sera destinée à New-York et l'autre pour Québec. Arrivés ca même temps à Buffalo d'un côté, et à Port-Maitland de l'autre, l'un sera obligé de transborder sa cargaisen à Buffalo à bord jours pour se rendre à New-York après avoir parcouru 364 milles dans les canaux, déprouvé un second transbordement à Albany; l'autre steamer s'acheminant par is voic canadienne passera sans déranger sa cargaison en droite ligne à Québec, dans le cours de quatre jours, en ne traversant spue 60 milles de canaux; et la cargaison pourra être rendue sur les bancs de Terre-Neuve avant que la cargaison passée par la voie du canal Ecié, soit transbordée une noisième fois sur les quais de New-York. d'ed n'est pourtant qu'un des avantages que po-sè lent nos canaux sur la voie américaine; car si nous gagnons huit jours et deux transbordements, la différence dans les taux payés sur chaque ligae respective et celle du fret ne sont pas moins importantes. Le nansport d'un quart de farine de Buffaio à Albany, conte :

Pour taux sur le canal. 31 cents. 45 4 frét do do.

77 En tout tandis que par la voie du St. Laurent de

même année de Montreal à Port-Maltiand: Pour taux sur les canaux fret

> 15 " En tout

ou \$3 par tonneau laissant sinsi une autre balance sur le transport ascendant en notre faveur de \$1.80 centimes. Ces faits, jo pense, méritent bien la méditation des inrédules, et peuvent donner une idée de l'effet que l'abolition des lois de navig\*tion loyauté tant vantée; loyauté soumise et bouleverser à l'occasion d'une mesure qui devra opérer sur notre commerce, en ouvrant nos canaux aux produits de ces regions in épuisables de l'ouest, dont on ne pourra apprécier l'importance d'ici à des siècles, et qui dépasseront toujours les calculs qui sembleront les plus exagérés. Mais si je suis prêt à entrer en compte pour la moitié du coût des canaux, je ne veux pas alle, plus loin ; car chaque section de la province doit tenir compte à l'autre section des deniers par elle perçus en sus de sa part et portion légitime :

Ainsi de la dette du Haut-Canada, créée ivant l'Union, il convient de déduire £200,000 employé en améliorations loca-£200,000

Ensuite depuis l'Union jusqu'au 31 décembre 1848 il a été dépensé pour améliorations ocales dans le

559,709 15 4 et demie Haut-Canada, Ou un total au

profit du Haut-Canada de, 759,209 15 4 et demie En retour le

Bas-Canada a reçu pour améliorations locales depuis l'Union au 31

décembre 1848, 271,851 5 4 et demie

Ce qui donne une balance en fa-

venr du H.-C. de, 487858 10

Mais ci n'est pas tout ; car par l'alliance forcée imposée aux provinces par l'autorité métropolitaine, les parties étaient tenues de se prendre avec leurs avantages et désavantages réciproques. Le Bas-Canada sans dette, avec un revenu d'un tiers plus considérable que le Haut-Canada, apportait assez, ce me semble, dans la communauté, pour qu'il eût aroit d'espérer, de s'attendre à ce que l'on respecterait sans se plaindre ses arrangements intérieurs et particuliers. Cependant il n'en a point été ainsi. Le Haut-Canada avec sa dette d'un million et demi, avec un revenu d'un tiers inférieur à celui du Bas-Canada, avec un million et demi de dettes, voyant que les frais de la justice étaient payés des fonds provinciaux dans le Bas-Canada, a voulu être placé sur ce qu'il a appelé un pied d'égalité avec le Bas-Canada, et un ministère tory s'est prête sans scrupule à cette injuste demande.

Maintenant vovons un peu le montant annuel que ce nouvel acte de spoliation enlève aux fonds consolidés de la province > les frais de la justice dans le Haut Canada pour l'année 1848 se sont montés à la som-£1,221 19 8

Mais commeles rapports de quatre districts pour le dernier semestre ne sont pas encore en-

Ce qui, à un intérêt de 6 par cent, représente un capital de £216,716 10s 3d et demie lequel ajouté à la balance de de cinq petits vaisseaux qui mettront douze | £487,851 5s. 414. employée en améliorations locales en faveur du Haut-Canada privés d'une partie de leur patrimoine, et donne un total de £794,567 15s. Sd. au profit exclusif du Haut-Canad. Cependant à ces calculs que je communiquai il y a quelques jours à une personne de mes amis, on me dit: soyez sur vos gardes; car on vous opposera les scrips emanés depuis l'Union en faveur des miliciens poin le Bas-Canada. Afin de m'assarer pense à des gens qui ont élevé Pétendard du montant de ces scrips, je me suis procure, il n'y a pas deux heures, un tableau dans le dessein de la renverser! vous vouqui m'a en vérité étonné et qui en étonnera lez donner une prime a des gens qui se bieu d'autres; mais qui, en même temps, m'explique la raison pour laquelle il a eté attirés sur leurs têtes coupables : mais fait jusqu'ici si peu de bruit au sujet de ces c'est inouï ? scrips. Maintenant d'aprês ce tableau, il paraît qu'il est sorti en paiement de " land rights and clergy lands" dans le Haut-Canada, £42,340 18s., et pour la grand batiment; j'ai eu connaissance des même province depuis l'Union au 31 decembre 1847 en scrips aux miliciens et auties £128,416 6s. 10d., ou un total de £165,757 4s. 10d., tandis que pour le Bas-Canada le montant total des serips ne lement, nonobstant que sur cent personnes

mettre les deux provinces sur un pied fait qu'exécuter une mesure décidée et déd'égalité! Et s'il est question d'un acte de crétée d'avance par ses prédécesseurs. nistration persiste dans sa détermination, voir les soutiens de l'ex-ministère menaoffrant ainsi un bel échantillon de cette cer de recourir à la force brute et de tout respectueuse aussi longtemps qu'il lui est n'a pas attiré de leur part la plus légère permis d'avoir ses coudées franches, de marque de désapprobation lorsqu'elle fut tout exploiter et dominer; mais factieuse proposée par leurs amis alors au pouvoir? et turbulente aussitôt qu'elle ne peut plus Cependant la chose est. bien simple pour commander. La loyauté des hommes de ceux qui se rappellent ce qui se passant l'origine à laquelle j'ai l'honneur d'apparte- en 1845-46, lorsque l'ex-ministère emnir, n'est pas aussi bruyante ni aussi van- portait ces mesures su moyen de deux, tarde; mais elle a resisté à quatre-vingts trois et quatre voix de majorité. Tout le ans d'une dure épreuve. Que nos tapa- monde sentait, et le ministère plus peutgenrs ne s'y trompent pas; car forts de | étre que tout autre, qu'il n'y avait pas grand leur allégeance, forts de la conviction d'un viabilité dans une pareille administration; devoir qu'ils seraient appelés à remplir et il fallait recruter ces forces et que n'auraitforts de l'appui du gouvernement britanni- on pas donné pour rompre cette que, les Canadiens pourront encore si l'oc- phalange franco-canadienne, si unie, si

hant degré : l'on nous dit que le pays est nier souvenir de nos malheureuses dissenfaction française veut dépouiller ses coces absurdités, ne peuvent pas faire beaudira-t-il d'une faction française qui fait passer ses mesures dans l'assemblée électorale au moven de divisions qui contiennent autant et plus de noms anglais que de français ; d'un ministère où il ne se rencontre que quatre Canadlens sur six membres dont il se compose? Je vous le demande à vous, les veines, seriez-vous disposés à vous faire ainsi mener par le bout du nez par une minorité française ? Les Canadiens exercent sans doute une grande influence dans le ministère, influence qui consiste à exiger pour leurs compatriotes et pour euxmêmes, cette justice, ces droits, et cette liberté qu'ils sont disposés d'accorder aux autres; ils ne demandent rien de plus; mais rien de moins; et c'est parce qu'ils que ceux qui unt toujours en le pouvoir

li faut que le montant de ces pertes soit payé, la paix, le bonheur, la prospérité des quelque parti politique ou de quelque origine qu'ils soient, dependant de l'arrangement prompt et efficace de cette affai.e. L'amnistie générale annoncée lors de l'ouverture de la présente session et l'acte passé depuis par les deux chambres de la 1égislature, sanctionné par le représentant de la souveraine pour faire disparaître certaines difficultes légales, ont sans doute si long temps que l'on ne l'aura fait dispa-raître par le paiement de l'indemnité. Autrement, de génération en génération, les mères raconteront sans cesse à leurs enfants les évênements de ces jours de deuil et de malheurs, et comment ils sont il en résultera un sentiment d'éloignement, de jalousie, de haine envers une certaine classe de la population au détriment de l'in-

> D'un antre côté, on nous crie de toutes parts: (j'entends les tories,) quoi vous allez accorder une indemnite, une récomde la revolte contre l'autorité constituée plaignent des justes chatiments qu'ils ont

Honorables messieurs, j'ai entendu les déclamations qui ont etc faites depuis trois semaines en dedans des mars de ce huriements et vociferations qui ont eu lieu en dehors, et j'ai lu tout ce qui a été imprimé de mensonges pour fausser l'opinion publique a ce sujet et je déclare solennels'est élevé qu'à la somme de £112,083 Ss. qui reclament, aujourd'hui une indemnité, encore une autre balance de 253, pas deux sur vingt n'ont pris les ames con-

ce qu'il a apporté dans la communauté! recevoir aucune indemnité. L'administra-10 cents. C'est ce qu'un gouvernement tory appelle tion du jour respecte cette décision et ne justice pour le Bas-Canada, les tories du N'est-il donc par bien étrange de voir au-Bas et du Haut, du Sud et du Nord se jourd'hni l'opposition acharnée que font les réunissent et menaceut de mettre le feu membres de l'administration défunte à leur aux quatre coins de la province, si l'admi- propre mesure ; et n'est-il pas étonnant de casion s'eu présente, ce qu'à Dieu ne plai- compacte, si redoutable par son union? se, prouzer, qu'ils sont disposés et capa- Ah, cent mille louis n'auraient été rien bles de maintenir l'ordre et la paix dans le alors pour s'assurer d'un pouvoir qu'on put pays et qu'ils ont assez de loyaute pour ne conserver pour un temps indéfini. Et quand pas passer avec armes et bagages à l'enne- à colorer la chose au yeux des ultras, rien n'eut été plus facile. Il nous faut, avant On en appelle aux plus mauvaises pas- tout, aurait-on dit, la paix et la tranquillité sious que l'on s'efforce d'exerter au plus dans le pays, il faut effacer jusqu'au dersous la domination d'une faction française, tions intestines; nous ne sommes peut-être on connaît l'effet que ce mot produit sur le pas sans quelques petits torts envers Jeancaractère anglais, et on ajoute que cette Baptiste, et d'ailleurs ne revient-il pas luimême à de meilleurs sentiments; dans le sujets d'origine britannique de leurs droits fond il n'est pas aussi mauvais diable que et de leurs libertés. On sait très bien que nous le pensions. On eût payé, ou se fut embarrassé et tout eut éte dit. Mais plus coup d'impression en Canada; mais on se tard voyant que toutes les ouvertures, touflatte qu'elles pourront produire quel- tes les manœuvres avaient été inutiles, on que sensation en Angleterre ; mais le peu- a changé de tactique et les épithètes de ple anglais réfléchit et ne se laisse pas aus- traitre et de rebelle sont de nouveau à l'orsi facilement duper qu'on le pense. Que dre du jour, on déclare une guerre à outrance au parti canadien.

N'importe, disent les tories, si ceux qui réclament aujourd'hui une indemnité pour les pertes souffer es duran les trou l'an'ont pas tous pris les armes, ils n'en étaient pas moins rebelles dans le cœur. N'ont-ils pas assisté à ces assemblées sédicieuses et conhon. MM., qui avez du sang anglais dans damné dans les termes les plus énergiques l'ordre qui existait avant 1837 ? N'ont-ils pas condamné ce gouvernement paternel, véritable age d'or où toutes les ressources de la province étaient exploitées à notre profit? Sous ce rapport, vous avez peutetre raison, messieurs les tories. Oui, ces personnes ont fait de l'opposition morale à un gouvernement partial et injunte; oui elles ont condamné un gouvernement composé d'une bureau-cratie avide et hautaine n'ont jamais joui de cette influence légitime qui s'étudiait jusque dans la personne de ses derniers commis, de ses plus bas estaentre leurs mains font aujourd'hui tant de fiers, à insulter nos meilleurs citoyens; à déverser l'injure et le mépris sur ce qu'il y avait de plus respectable dans le pays; oui, elles se sont opposées à un gouvernehabitants du pays, de quelque religion, de ment où le peuple n'était pas représenté dans les conseils de son pays ; oui, ces personnes ont fait de l'opposit on à un gouvernement pillard qui ne s'était pas fait scrupule de puiser à pleines mains dens les coffres publics en dépit des remontrances du peuple et de ses représentants ; oui, enfin ces personnes ont fait de l'opposition à un gouvernement si intolérable qu'un noble lord a déclaré que, s'il eût été Canadien, guéri une plaie bien vive et bien profonde : il se serait infailliblement trouvé lui-même janvier dernier, demandant un compte dé-882 8 0 mais la cicatrice est restée et existera aus- au nombre des rebelles. Ces gens, je le ré- taille des deniers payés a ux ministres qui pète, n'ont pas pris les armes contre l'autorité constituée ; mais ils ont condamné pour le service de 1847. les actes condamnables d'un mauvais gouvernement.

Maintenant les choses sont bien changées ; une ère nouvelle luit sur le Canada. Nous n'avons plus cette constitution qui ne pouvait réclamer d'anglais en sa faveur que d'avoir été fabriqués par un parlement britannique, mais qui n'avait aucun des pouvoirs, aucune des attributions de cette constitution qui est demeurée serme comme un rocher au milieu de la tourmente qui a ébranlé tous les trônes de l'Europe, et qui a renversé quelques-unes des plus anciennes et des plus puissantes monarchies de l'ancien monde. Le pouvoir du peuple est maintenant reconnu; les conseils du pays se remplissent à sa voix d'hommes de son choix; et il commerce à rencontrer dans les bureaux des figures amies qui l'accueillent avec politesse et avec bonté, qui vont au-devant de ses désirs. Les terres de la couronne lui étaient systèmatiquement fermées depuis la conquête, elles lui sont maintenant ouvertes, on facilite des établissements. Le peuple sent qu'il y a aujourd'hui de la sympathie entre lui et ceux qui le gouvernant, et de l'état d'ilotisme politique auquel on voulait naguère le réduire, il sent qu'il est appelé à remplir le

par le sleuve St. Laurent, il a eté paye la améliorations locales en raison inverse de auraient été rendues, seraient inhabiles à se sur le marché, et ne sera bientôt plus d'aucune valeur, si la législature veut biene par un acte de saine politique et de stricte justice favoriser le beau mouvement, qui popere depuis quelques années, vers la réconciliation des partis, l'effort avortif que l'on tente, dans le moinent actuel, dans un but confraire, ne devant avoir aucun resultat et ne produire sur la société qu'un effet semblable à celui de ces météores oui nous surprennent et éblouissent au milieu de la nuit, et qui nous laissent aussitôt dans l'état où nous étions auparavant.

# PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

### Affaires de Routipe.

Lundi, 26 Mars.

27 pétitions sont présentées.

M. Laurin fait rapport sur le Bill pour ncorporer l'anonciation des Instituteurs de Québec.

Sur motion de M. Christie, il est ordonné que le greffier mette devant la Chambre une liste des témoins appelés devant les comités, contenant le salaire des dits témoins, devant quels comités, ils ont été examinés et sur quel sujet &c.

M. Davignon introduit un Bill pour annexer une partie du township d'Upton au comté de St. Hyacinthe. Les ordres du jour pour la 2e lecture

des Bills d'Education, de judicature &c. sont fixés à demain. M. Price met devant la chambre la cor-

respondance entre le gouvernement et l'association pour la colonisation des townships de l'Est. M. Hineks présente un message con-

tenant l'estimé des dépenses du gouvernement pour 1849. L'impression en est ordonnée: Un message du Conseil, annonce que

cette chambre a adopté le Bill d'Enrégistrement de l'Islet, et le Bill pour permettre à Charles James Stuart de pratiquer com-M. Boulton propose que lundi la cham-

bre se forme en comité sur ses résolutions. (Elles ont dejà été publiées.) Cette proposition est rejetée. Un comité est nommé pour s'enquent

de l'utilité d'amender l'acte du Bas Canads au sujet des maftres et serviteurs. Le Bill de la municipalité de l'Isle aux

Grues est grossoyé. La seconde lecture du Bill pour l'incororation du Barrean du Bas Canada est

remire à lundi, 2 avril. La 2e lectore du Bill pour l'élection des Marguilliers est remise d'hui à 15 jours. Le Bill au sujet des poursuites et défen ses in formû pauperis, est lu une 2e fois.

Ordonné qu'il soit grossoyé. La chambre s'ajourne.

# March 27 mars, 1849.

M. l'Orateur met devant la chambre un état des recettes et dépenses de la compagnie du canal Desjardins depuis 1837 jus. qu'à 1848, inclusivement, reçu conformément à un ordre de la chambre du 6 du courant ;- pour être imprimé.

L'Hon. M. Hincks présente, une réponse supplémentaire à une adresse du 29 ont visité les émigrés malades en 1848,

Les bills grossoyes sulvants sont lus pour la troisième fois et passés :---

Bill pour détarher la paroisse de St-

Antoine de l'Isle aux Grues de la munici palité de l'Islet et pour l'ériger en une municipalité séparée.

Bill pour lever tous doutes quant au droit de poursuivre et se défendre in forms le peris devant les cours de justice dans le Bas-Canada.

Quatre pétitions sont présentées.

Sur motion de M. Laurin, le bill pour du incorporer l'association des instituteurs distrit de Québec, est renvoyé au comité pour demain.

Un message est reçu du conseil législatif. adoptant le bill pour amender l'acte qui in corpore la compagnie du chemin de fer do Montréal à Lachine et pour d'autre fins avec mendements.

L'Hon. M. LaFontaine présente-R6 ponse à une adresse du 22 février dernieff demandant diverses informations sur honoraires, salaires et émoluments des greffiers de la paix à Québec.

Sur motion de l'Hon, M. Hincks, chambre se forme en comité pour prendre en considération s'il est expédient de conf nper et amender l'acte pour l'administration rôle de citoyen, et il s'est senti grandir et des douanes, et passe une résolution que

dement, que la considérations ultérieure de contre la compagnie des diligences du ce bill soit remise à la session prochaine de la législature.

Pour :- l'amendement 12. - Contre :-42.

Le bill d'élection est de nouveau pris en considération en comité;—sera pris de nouvenu en considération vendredi prochain. Les autres ordres du jour sont remis à

Et la chambre s'ajourne:

ANNONCES NOUVELLES.

Vente d'effets du gouvernement. Chapeaux.—A. Hamel et Frère.

# L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas.'

QUÉBEC, 30 MARS, 1849.

, Les journaux apportés à Halifax par la dernière malle anglaise, ne sont pas encore parvenus en cette ville.

Insurrection de Toronto.-Il parait que le semblant d'insurrection de Toronto a eu du retentissement au dehors comme on pourra le voir par l'extrait suivant du Courrier des Etats-Unis. Ce n'a cepenflant été rien de formidable, et c'est bien le cas de dire : De loin c'est quelque chose, et de près ce n'est rien.

" Un avis officiel a été donné au dépar-" tément d'État, ainsi qu'à l'ambassadeur anglais à Washintgon, qu'une émeute avait eclate au Canada, mais on n'en donne ni le lieu ni les détails. La dépêche télégraphique, toutefois, annonce que le 20, tout était tranquille à Montréal, et que l'opposition comptait n'opérer aucun mouvement avant de savoir à quel parti s'arrêtera le gouverneur. Le gouvernement américain Parait disposé à prendre les mesures nécessaires pour qu'une sympathie mal comprise ne vienne pas, comme en 1837, porter atteinte aux relations de paix qui existent entre l'Augleterre et les Etats-Unis. On assure que le général Wool recevra, en cas de besoin, l'ordre de se rendre sur les frontières, pour y maintenir le système de Bricte neutral.te."

Nous appelons l'attention de nos lecteurs de la Campagne sur le Bill de M. CHABOT pour régler l'élection des Marguilliers, que hous publions dans notre feuille de ce jour.

Les fidèles de St. Roch terminent dimanche leur retraite spirituelle. Un chœur de musiciens s'exerce depuis plusieurs jours Pour cette imposante cérémonie.

Le fort vent et la pluie que nous avons depuis plusieurs jours ont considérablement ébranle le pout de glace qui est parti depuis le bout de l'Isle d'Orléans. La glace devant la ville est aussi endomagée et retardera par conséquent la course au trot qui devait y avoir lieu.

Il y avait ce matin du sucre nouveau sur le marché de cette ville. C'est grâce à la grande chûte de neige que nous avons eue ces jours-ci.

FROID EXTRAORDINAIRE. - A Vany, dans une province de Norvège le froid a vêté si considérable (30 degrés centigrades) que le mercure gelait et que les personnes en blein nir ne pouvaient respirer. C'est un fait sans exemple dans ce pays.

Louis Tremblay, écr. N. P. de St. Roch des Aulnets a bien voulu accepter l'agence de notre journa!, pour cate pa-

Haut-Canada. On se rappelle que l'an dernier un stage du Haut-Canada conduit par un conducteur ivre, sut précipité dans une marre, près du Sault St. Louis, et que M. Russell est demeuré toute la nuit dans la voiture et gelé d'une si horrible manière que l'emputation des deux bras et d'un pied a été nécessaire. M. Russell privé ainsi de ses membres a intenté une action de dommage contre la compagnie du stage pour avoir employé un conducteur qui était dans l'habitude de s'enivrer et incapable de remplir son devoir, comme la chose a été prouvée dans le cours du procès. Le jury a rapporté un verdiet de £4500 contre la compagnie.—Minerve.

NAVIGATION SUR L'HUDSON .-- On a été out étonné à Albany le 18 de voir arriver au port le steamboat Columbia venant de New-York, qui a fait le trajet au milieu des glaces flottantes qui lui ont causé quelques avaries. La navigation qui est ordinairement close sur l'Hudson en même temps que celle du St. Laurent est donc maintenant ouverte. (Idem.)

(Pour l'Ami de la Religion et de la Patrie.) Monsieur le Rédacteur.

Si vous trouvez convenable d'insérer dans votre journal, une singulière anecdote qui a en lieu dernièrement dans une Enquête faite au Palais de Justice de cette ville, sans rentrer dans d'autres détails. Avis aux Plaideurs.

Un témoin honnête et scrupuleux, dans son examen en chef se trouvait posséder une assez parfaite mémoire et répondait toujours avec grand scrupule aux questions, avantageusement soumises par l'avocat du demandeur. Et tout à coup je ne sais par quelle fatalité, le voilà en Banqueroute de mémoire sur les transquestions à lui soumises par l'avocat du défendeur, il ne se rappelle pas de tels faits. Questions sur questions, réponse, il pourrait se faire &c. je ne me souviens pas. Voilà pour le coup un Non mi ricordo. Son témoignage clos, mon témoin, va, je suppose Des Bons des Incendiés de Québec. rempli de remords, faire taxer son compte, mettant la main sur la poitrine : monsieur. on ma fait une question, à la quelle j'ai répondu je ne m'en souviens pas, je ne me

rappelle pas, corrigez donc cette erreur. Remarquez qu'il va s'en dire que ce monsieur fut silencieux car il n'était pas en son pouvoir de faire telle correction. O tempora, ô mores!

Sans réfléchir sur la conduite personnelle de qui que ce soit, Mr. l'Éditeur, vous voyez à quoi est expose un pauvre plaideur qui a une bonne cause, on rend suspect des témoignages; de témoins plus honnétes qu'un demandeur qui se sert de témoins ou la mémoire lui est ingrate suivant les circonstances, on airache, on discrédite, et l'on met sur la paille un nonnête demandeur ou défendeur, par de telles intrigues.

Oh! candale dans un comsoù devrait régner la lumière que de vouloir se prêter à de tels subterfuges, l'on pourrait observer. " Vw per quem scandalum venit," mais au moins n'y aurait-il pas un autre système de procédure d'enquête qui coûterait moins aux pauvres pleid er. Et là ou un tibleau, ou un miroir, plus explicatif de la vérite serait sous un vrai jour devant la telburel aux pauvres phild (r. Et là ou un tableau, serait sous un vrai jour devant le tribunal prix 6 sous.—Grandesséduction de prix pour les de la justice.

Pour moi je ne demande que

FIAT JUSTICIA.

P. C. Si le Canadien et le Journal de Quèbec, trouvent mes remarques assez correctes ils sont priès de reproduire cet écrit, peut-être que notre Chambre d'Assemble, introduira un Proviso, dans le projet d'un nouveau Bill de Judicature.

# Correspondance.

Messire K.—St. Thomas.—Lettre et argent reçus; Vous recevrez par la malle de ce jour, le pamphlet demandé. L. F.—Ecr. maire do.—6 mois. Messire S .- St. Pierre Rivière du

J. F .- Ecr. Lotbinière. Lettre et

argent recus. M. Jean V.—do.——12 mols.

Sud. 6 mois.

M. Louis L.—do —6 mois.

Messire D. H. L .- St. Roch des Aulnets.--Lettre et aigent reçus; Meici ANNONCES

### Vente du Gouvernement.

PAR ENCAN

Seront vendus, par l'Encanteur de Sa Majesté, aux magasins des Casernes, rue Ste. Anne, MARDI

prochain, le 3 avril : TNE quantité de linge de vieux lits et fourniture en ordre, ustensile de Caserne. Cuivre,

Plomb, &c.

La vente à UNE heure P. M. Québec, 30 mars. 1849.

# Chapeaux

DANS LE DERNIER GOUT.

LES Soussignés viennent de recevoir par la voie de New-York quelques Caisses de

Chapeaux de Satin, pour Messieurs. Ils ont aussi en main un bel assortiment de CHA-

PEAUX pour MM, du Clergé. Ils receviont par les premiers vaisseaux d'Europe leur assortiment général.

A. HAMEL & Frere. Qnébec, 30 mars, 1848.

### AVIS PUBLIC.

TOUTES personnes quiont des réclamations on-re la succession de leu M. JOSEPH COUTURE, en son vivant, de Québec, maître maçon, sont priés de les présenter au soussigné, et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer au soussi-gné à son bureau rue St. George, faubourg St. Jean.

Ep. TESSIER, Notaire. Exécuteur-testamentaire.

Québec, 28 mars 1849.

SOUMISSIONS POUR PRESBITERE.

M. les commissaires nommés pour l'EREC-TION d'un PRESBITERE dans la paroisse de St. Valier, recevront des propositions pour le dit ouvrage; MM. les commissaires ne seront pas tenus de prendre le plus bas prix. l'our voir les plans et dévis, s'adresser au curé du lieu. St. Valier, 28 mars 1849.



Bureau du Receveur-Général,

Montréal, 23 mars 1849. Montreal, 23 mars 1049.

A VIS public est par le présent donné que les porteurs des bons des lacendiés de Québec, qui désirent obtenir semi-annuellement paiement, à Québec, de l'intérêt que portent ces bons, pourront le recevoir en s'adressant à Felix Glackemeyer, écuyer, à l'ancienne bâtisse du l'arlement à Québec, qui livrera en double aux demandants les formules de reçu nécessaires.

Avis public est de plus donné aux parties en

Avis public est de plus donné aux parties en faveur desquelles ces bons ont été accordés sous forme de PRET, que M. GLACKEMEYER sus-nominé est aussi autorisé à demander et recevoir le remboursement de L'INTERET ANNUEL, accumulé ou s'accumulant sur tels bons. L. M. VIGER,

Insp. Gén. de S. M.

# PLANCHES ET MADRIERS.

A vendre à bas prix!!!

DAR le soussigné Rue du Palais. P. GINGRAS Junt, Québec, 14 mars 1848.

# Stations du Jeudi-Saint.

Approuvées par Mgr. l'Archevêque de Québec.

On se procure cette brochure à la librairie de J. & O. Crémazie, 12 Rue la Fabrique, et chez M. D.on, Instituteur, Rue S.. Vallier.

Québec, 28 mars, 1849.

Canadienne trouverait à se placer dans une famille, à la Haute-Ville, en s'adressant à ce bureau. Une personne venant de la campagne serait proférée .-- 19 mars, 1849.

# UNE CARTE.

E soussigné est maintenant prôt à recevoir un 🎍 nombre limité d'élèves à être instruits dans les diverses branches de l'Architecture, de l'Arpentage, et du Génie Civil, conjointement, ou séparément, au gré de l'éleve. Le soussigné enseigne aussi, mesurement de toute espèce, l'éumétrie, mathématiques, Mécanique, etc.

CHS. BAILLARGE. Château St. Louis.

A LOUER,

### Batisses Wolfe

A LOUER.

E superbe magazin maintenant occupe 1 par M. McGill, sellier, bâtisse Wolf, Rue St. Jean. s'adresser à

F. EVANTUREL.

Avocat.

No. 32, rue St. Louis. Québec, 2 Février 1849.

A LOUER A LA POINTE LÉVY, (En Haut de la côte (à l' Ouest.)

UNE MAISON et DEUX ma-gasins, l'un de 25 sur 50, l'autre de 20 sur 20 pieds, avec jardin, puits et 血 dépendances, dans une excellente place pour le commerce, et propre à une ou deux familles. S'a-

ALBERT ANGERS. Faubourg St. Jean, Rue St. Jean. Québec, 16 mars 1849.

A LOUER.

PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un ex-cellent hangar en brique. Possession donnée au premies de mai. S'adresser sur les heux, au propriétaire soussigné

PIERRE DROLET, Québec, 16 février, 1648.

### BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848. VIS est par le présent donné qu'une année

A d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débentures du Gouvernement livrés aux Incendiés le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembr

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double; l'un de ces certificat en double; l'un de ces certificat en deuble; l'un de ces certificat en de devra être présenté au soussigné et les parties re-tiendront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respec-tifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur

FFLIX GLACKEMEYER.

A VENDRE.

700 QUARTS de FLEUR examinée su-périeure, Port Hone Mill Brand W. Hamilton,

No. 63, rue St. Pierre, Qué bec 15 décembre 1848.

# JOHN D. TRIPP.

R N adressant ses remerciements les plus sin-cères au public et Messieurs de Québec, les informe respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'll n'épargnera rien pour leur procurer tout le comfort possible.

N. B. Gouters et Lunch prêts sous le

Québec, 1 décembre 1848.

A LOTER,

DU 1er MAl prochain, le Magasin No. 1 rue Sous-le-Fort. Basse-Ville.

S'adresser à P. V. BOUCHARD. Québ17 janvier 1849.

# Maitre d'Ecole demandé.

Na besoin immédiatement d'an INSTI-TUTEUR, pour la paroisse de Beaumont, s'adresser à

Beaumont, 19 fev. 1849.

# ETUDE DE NOTAIRE.

E Soussigné, tenu depuis quelque tems hors de cette ville a l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau actuel. Rue d'Aiguillon, porte voisine de M. P. Gauvreau, Architecte faubourg St. Jean.

EUGÈNE LÉCUYER. Québec, 12 Janvier 1848.

# Cours populaire de Chimie.

A la demande d'un grand nombre de oersonnes, le soussigné donnera un

COURS POPULAIRE DE CHIMIE

durant lequel seront exposés par une série

d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde. les faits les plus curieux, les plus utiles et es plus intéressants de cette science. Le cours consistera en huit ou dix séan-

PIÈCE CURIEUSE

# d'Horlogerie.

INVENTEE et excutée par moi-même. An-

C'est une horloge-monstre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indiquent l'heure au dehors, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur, l'horloge sur poscesur un édifice quelcon-

que. Elle sonne à toutes les heures, demi-heures et quarts d'hearc, et prédude à cette opération par des airs varsés ; donne le signal de l'Angélus aux heures presentes ; indique le quantième du mois an son de la coche, et peut donner l'alarme aux quatre coins de la cité dans un cas d'airendie. Le mécanisme embrase une surface de 6 pieds sur 5 et demie, sur une profondeur de 3 pieds et demi; pèse 750 livres, sans inclure la pesanteur des poids qui s'élève à 850 livres, et celle des neuf clochés pesant ensible 86 livres. L'horloge operera 40 iours sans la receller.

L'exhibition s'en fera prochainement Québec. 7 mars 1849.



# Ls. LEMIEUX,

RELIEUR,

A TRANSPORTÉ SON ATELIER DE RELIURE

# RUE ST. JOSEPH. HAUTE-VILLE.

Au-dessus de chez M. Bethel, Cordonnier, vis-à-vis chez M. Ls. Bilodeau, marchand Québec, 12 février, 1848.

# JOSEPH LYONNAIS

LUTHIER.

Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Mr Frs. Vallée, St. Roch.

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il a ouvert une boutique à l'endroit ci-dessus et qu'il est prêt à accepter toutes sortes d'ouvrages dans son art. Il se charge de la confection et de la réparation des instruments de musique de la ma-nière la plus élégante et aux conditions les plus

avantageuses. Québec 22 Décembre 1848,

# John Ryan,

A ses Amis et au Public Canadien.



AMES O'CONNELL, Irlandais philautrope de Québec, ayant mis John Ryan, fondateur de la ligne du Peuple, en état d'acheter le bateau à vapeur Britania; et comme la machine de ce bateau dans une coque convenable, avec une chandiere suffisaute, produ't un viteste égale à conducte suffisaute, produ't un viteste égale à conducte suffisaute, produ't un viteste égale à conducte suffisaute, produ't un viteste égale à conscrivent les sonnne portées vis-àvis leurs nonscrivent les sonnne portées vis-àvis leurs nonscrivent qu'il a der John Ryan à obtenir une occupation qu'il a suivant de la companie de la compan istence au moyen d'une occupation qu'il a suiva-pendant un bon nombre d'années.

La dernière partie de ce temps ayant été iunti-lement dévouée à fovoriser le plus bas prix dans le tronsport des voyageurs et dans le port des lettres qu'il a taché de réduire à deux sons, C'est avec d'autant plus de plaisir que les sonssignés aidem affait de les sons prés de la rest qu'il Cus. Le TELLIER, éer. d'ansident pas de passident qu'il aissi John Ryan, qu'il a été privé de la part qu'il avait dans la ligne du Peuple, loquelle il avait plus que qui que ce soit contribué à établir.

Parts \$100 ou serip. dons, au préts. nières garantis, si on l'exige, par hypothèque sur la feuille du Batean. Québec, 5 mars 1849.

AUX VOYAGEURS ET AUX PARTIS DE PLAISIR.

# MAISON DES DILIGENCES DE HOUCH

ANCIENNE LORETTE.

CE lieu favori des voyageurs, et des pertis de la ville, est maintenant entièrement prêt pour leur réception, et on a fait tous les arrangements pour leur commodité. On peut se procurer des diners, goûters, &c. sous le plus court délai. Une table de billard a dernièrement été ajoutée à l'établissement. La grande chambre de la maison des diligences, avec les appartements environnants, est tres-propre pour ces partis de danse. L'établissement étant conduit par mad. Hough, elle se fera un plaisir de prouver à sa demeure actuelle. nombreux amis qui ont donné avec tant de bonté leur approbation à sa conduite de l'hotel St. Léon, son désir de plaire.

Huitres constanment en main.

### La Compagnie de GRAENFENBERG,

WAA Compagnic de Graenfencerg est maintenant encorporée par la législature de l'Etat de New-York avec un capital de \$ 100,000 . Ses directeurs et ses officiers sont des messieurs qui par leur porition commerciale, sociale ou professionnelle, peuvent donner de la respectabilité à ses affaires. On neut avoir la plus entière confiance dans les

médecines qui portent les armes de la compagnie; et partout où se rencontre un dépot ou une branche de Graenfenberg le public peut obtenir les meilleurs remèdes. Dans toutes les localités où il n'y a pas de branche les habitants devraient prendre des me-sures immédiates pour qu'il y en soit établi.

La compagnie possède dans ses nombreux bu-

DES MILLIERS DE CERTIFICATS, qu'elle ne saurait publier. Elle en extrait seuleque ne saurait puoner. Fine en extant senar-ment quelques uns qui ont tous été examinés etat-testés par le Révérend N. Romgs. D. D., T. Hal-der. (rédacteur du Commercial alvertiser de New-York) et son honneur W. V. Brady, ci-devant Maire de la cité de New-York.
D'BARTON,

Seretaire.
Buscau de la Compagnie de Graenfenberg.
Broadway, No 50 New-York, juin 1818 \$

LES MEDECINES DE GRAENFENBERG. Les médecines qui sortent de cette compagnie consistent en une séris de remales parfaitement adaptés aux maladies pour lesquels ils sont tecom-pandés. On a jeté beaucoup de discrédit sur les roédecines brévetées en leur attribuent des proprié-tés curatives universelles. Il faut être non seulement sot mus encore impadent pour répandre une pareille doctrine chaz un public intedigent. Elle est contraire aux premiers princips du sens com-

La série des médecines de Graenfonberg com-

PILLULES VEGETALES DE Graenfenberg.

Les maladies suivantes codent facilement à ces

L'As-heme, Les Maladies Bilieuses, Les Clous, Les Instestins-action défectuense Les maladies de Poitrine, Les Catarrhes, Les Coustipations La Toux-pendant la grossesse, La Constipation, La Diarrhée, La difficulté de respirer, La Dyspepsie, La Consomption dyspepsique, La Digestion impaifaite Le Sang porté à la tête, Les maladies d'Oreides! Les Erésypèles, L'épilépsie : Les saignements de Nez, La fièvre Gastrite, Les Verdeurs. La Grippe; Des brûlements de cœur, Le mal de tête, L'hystérie, Les récentions d'urine, 3 L'indigestion, L'inflammation des parties vitales, L'inflammation de l'essamao,

Les maladies du Foie, Les suppressions mensuelles Les maux de nerfs, Les névralgie,
La fièvre, nerveuse, intermittente ou
continue;
Les fleurs blanches,

La faiblesse, Les rhumatismes, Les diverses maladies de l'estomac.

PRIX TRENTE SOUS LA BOITE. ABSINTHE DE SANTE DE GRAENFEN-BERG ENTIEREMENT VEGETALE.

La jaunisse.

Arrangée avec soin et élégante par la compagnie de Gaaenfenberg et tiré d'une qualité de plantes médicinales, EURIFIANTES, AFOUCIASSANTES OU TONIQUES, de racines. d'herbes et d'égrees recueillies dans les forêts et les prairies de Amérique.—Prix 1s. 3d. par paquet.

# LA PANABEE DES ENFANTS,

Cette médecine devrait se trouver chez chaque famille dans tous les pays. Elle guérit souverainemient toutes les maladies auxquelles les entants sont sujets. Pour la dyssenterie et toutes les autres efflictions de l'estomac et des intestins elle est infaillibie. Prise en petites doses de tems à autre elle e moéche la maladie dans tous les climats. Elle n'a besoin que d'êtra essayée pour être recomman-Alée our toutes les mères de famille. Dans les Etats du Su'l de l'ouest, du sud-ouest et des tropiques est valent est inestimable. Il n'y a pas devant le public d'antre remède auquel on puisse se fier pour les matadies des enfants. Elle comble un vide, et vonte s les mères en sentaient le besoin. Prix 2s. 6d. avec de longues instructions.

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR

LESYEUX. Cette préparation n'a pas son égale pour les maladies d'yeux. Elle est composée sur les principes les plus scientifiques et a opéré des cures merveilleuse. C'est un remede positif et prompt pour l'mdammation ordinaire, faiblesse ou obscurcissement de la vue les lacmes involontaires, les mutieres e gangères dans les yeux, etc., etc.

Prix 1s. 3d. la bouteille avec d'amples instruc-Jions.

La Salseparcille de Graenfenberg.

Cet extrait de salsepareille possède une incompa rablement plus grande efficacité que tout autre salsepareille, soit dans ce pays soit ailleurs. Elle est préparée sur un plan tout nouveau et par un mécanisme compliqué au moyen duquel toutes les propriété déliartes de la salsepareille et d'autres ingrédients sont extraits dans toute leur excellence. La matière inerte et sans vertu qui encombre les autres préparations de salsepareille est exclue de celle-ci par les mêmes moyens. Une bouteille de saisepareille de Graenfenberg en vaut dix des autres et est par conséquent à dix fois meilleur marché.

PRIX \$1 LA BOUTEILLE.

L'ONGUENT DE LA MONTAGNE VERTE. Parmi les maladies auxquelles cet onguent

Librairie

En Gros et en Détail.

Instruments

de Musique.

Imagerie

Religiouse, Historique et Profane.

Papeterie

En Gros et en détail.

# MAISON CREMAZIE

Rue la Fabrique Haute-Ville, QUEBEC.

Importation directe

DE FRANCE, DE BELGIQUE, D'ANGLETERRE, D'ALLEMAGNE, ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Ruc la Fabrique, Haute-Ville, QUEBEC.

58.

68-64.

6s-6d

35s.

25s.

358.

12s-6d

6s-6d

8s-9d,

60s.

10s.

3s.-9d.

6s-6d.

# DERNIERE IMPORTATION DE L'AUTOMNE.

5s-6d.

5s-6d

11s.

RÉCITS des temps mérovingiens, par Thierry, 2 vols. ETUDES sur l'Antiquité, par P. de Chasles, 1 vol. ROBERT BURNS, poésies complètes, traduites par Léon de Wailly, in-12,

L'IRLANDE, son origine, son histoire et sa situation présente par H. ac Chavannes, in-8vo. CHARLES VI, les Armagnacs et les Bourguignons,

par Todière, in-8vo. HISTOIRE de la Révolution Française, par Ponjoulat, 2 vols. in-Svo.

DU SYMBOLISME, dans les églises du moyen-âge, par Bourassé, in-Svo. ABRÉGÉ de Géographie, par Adrien Balbi, 1 vol.

in-8vo, doubles colonnes, de 1,364 pages, orné de 24 cartes. EERVANTES. Don Quichotte, traduction nouvelle, revue et corrigée, 2 in-8vo., richement reliés.

illustrés par Grandville, BUFFON. Œuvres choisies, in-8vo. illustrées, par Werner.

COOPER. A bord et à Terre, traduit par Defaucoupret,

LETTRES écrites à un provincial, par Blaise Pascal, LAROCHEFOUCAULD, réflexions, sentences et 6s-6d. maximes, suivies d'un examen critique, par Aime Martin et des Œuvres choisies de Vauve-6s-6d.

nargues, in-12, HUGO, Han d'Islande, in-12. ALEX. DUMAS, Gaule et France, in-12, CRETINEAU JOLY, histoire de la Compagnie de

Jésus, 6 vols. in-12, CRÉTINEAU JOLY, histoire de la Vendée militaire, 4 vols. in-12,

LES SAINTS ÉVANGILES illustrés par Fragonard, 5s-6d. I vol. grand in-vo. doré sur tranches, HENRI MONNIER, Scènes populaires, 2 vols. in-12. De l'ALLEMAGNE, par de Staël, in-12, COOPER. L'Espion, traduit par le même, in-8vo. BIOGRAPHIE des Contemporains illustres, par un

Homme de rien, 10 vols. in-18 avec Portraits. SAINTINE, Picciola, 1 vol. in-12. HOFFMAN. Contes nocturnes, in-12. 20s. EYRIES. Histoire des naufrages, 3 vols, in-12.

HISTOIRE GENERALE de l'Église, par Henrion. 13 vols. in-Svo.

-AUSSI.-

Un assortiment de Livres de fonds, consistant en livres de Prières, de Théologie, Liturgie, etc., etc. Tous les ouvrages ci-dessus sont solidement reliés en basane de couleur gaufrée.

VINS de la Champagne et de

BORDEAUX.

ARTICLES DE GOUT,

EN GRANDE VARIÉTÉ.

Papier maché, Albatre, etc.,

BOITES a OUVRAGE. En bois de Rose,

En Gros et en Détail, ETC.

JOUETS C'ENFANTS,

ETC., ETC.

# Dr. GIROUX,

APOTHECAIRE,

à wansporté son Établissement NO 2, REE LA FARRIQUE

vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau,

Près du Marché de la Haute-Ville, QUÉBEC.

# Parapluis Français Etc.

LES Soussignés viennent de recevoir un assorti-nient de PARAPLUIES FRANCAIS, en Soie cuite, de 26 et 28 pouces, montés en vrai bois. Fraiais Français de Chiendent, pour tapis. Partumerie de Lubin.

Brosses à barbe, françaises, Une variété d'articles de GOUT et d'UTILITE comprenant l'assortiment le plus splendide qui ai été importé à Québec.

J. & O. CREMAZIE, Rue la Fabrique, No. 12. Québec, 28 juin 1848.

Le Soussigné a établi temporairement son Bu-MM. J. & O. CREMAZIE, rue la Fabrique No. 12. J. CREMAZIE.

AVOCAL Québec, 6 Septembre 1848.

# Peranc.

NNE ROHAN, âgée de 14 ans, fut laissée par ses parents, il y a cu un an au mois de millet, à la station de la quarantaine. On croit qu'elle demeure dans la rue St. Anne à Québec. Toute information donnée au bureau du Coburg Star, sera recue avec remerciements. Québec, 1 décembre 1848.

EXTRAIT COMPOSÉ DE

# SALSEPAREILLE.

DU DOCTEUR TOWNSEND.

Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte :il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent. Il guérit les maladies sans faire vomir, sans purger, affaiblir ni déranger le patient et il est particulièrement favorable comme

MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER. La grande beauté et la supériorité de cette Salscpareille sur tous les autres remêdes est que tout en extirpant la maladie il donne de la vigueur au

SOIN DE LA CONSOMPTION

DONNER DES FORCES ET PURGER,

LA CONSOMPTION PEUT SE GUERIR.

qu'un grand nombre de consomptifs ont été guérir par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsen. Nous avors regu dernièrement de qui suit:

Docteur Townsend—Cher monsieur: J'ai été
affligé pendant les deux dernières années d'une

débilité générale et d'une consomption nerveuse au dernier dégré et je n'espérais pas regagner toes forces et ma santé. Après avoir été soigné réguforces et ma santé. Après avoir été soigné régu-liérement par les nombres les plus distingués du bureau de santé de New-York et ailleurs, et avoir dépensé presque toutes mes épargnes à chercher la guérison, et ayant entendu parler dans quelques journaux de votre Salsepareille, je résolus d'en faire l'essai. Après en avoir employé six bouteil-les je trouvai qu'il m'avait considérablement sou-lagé et j'allai vous voir à votre bureau; d'après votre conseil je continuai et vous en remercie sin-cèrement. Je continua à prendre la Salsepareille et depuis quatre mois j'ai pu vaquer à mes affaires, et j'espère par la bénédiction de Dien et l'usage, et j'espère par la bénédiction de Dicu et l'usage de votre Salseparellle continuer en bonne santé. Ce remède à dépassé les espérances de tons ceux

qui connaissaient ma maladie CHARLES QUIMBY Signé et assermenté devant moi à Orange le

CYRUS BALDWIN.

CRACHEMENT DE SANG. Lisez ce qui suit et dites que la Consemption est incurable si vous le pouvez :—

New-York, 23 avril 1847.

Dr Townsend .- Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la providence. J'avais en depuis plusieurs années un thume très grave qui em us en bing. A la fin je crachais et je transpirais la nuit, je m'affaiblissais, je maigrissais entin je croyais mou-rir bientôt. Je n'ai employé votre Salsepareilie que bien peu de temps et j'ai déjà éprouvé un nieux sensible et surprenant. Je puis mainte-nant marcher et faire le tour de la ville. Le crachement de sang acessé et la toux m'a quitté. Vous pouvez imaginer combien je vous suis re-connoissant de ces résultats. Votre obéissant serviteurs.

WM. RUSSELL. 65 rue Catherine.

# EXTINCTION DE VOIX.

Le certificat ci-annexé raconte l'histoire simple muis vraie de grande souffrance et de leur soulagement. Il y a des milliers de cas semblables dans cette ville et a Brooklyn et cependant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, de peur de se laisser tromper ou pour épargner quelques che-

Brooklyn, 13 septembre 1847. Dr. Townsend:-J'ai le plaisir de dire que pour Pavantage de ceux que cela peut concerner que ma fille agée de deux ans et demie était affligée de faiblesse et de la perte de la voix. Notre médecine ordinaire la considérait comme incurable : mais heureusement qu'un ami me recommanda d'essayer votre Salseparcille, avant d'en avoir pris une bouteille, elle recouvra-sa voix, recommença à marcher seule au grandétonnement de tous ceux qui la connaissaient. Elle est parfaitement rétablie et en meilleure santé que durant les 18 der-

JOSEPH TAYLOR. 128 rue York Brooklyn. DEUX ENFANTS GUERIS.

Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salscpareille du Dr. Town-

ASYLE DES ALIENES. James Cummings Ecr. Pun des artisans à asile, Blackwells island, est celui dont il est question la lettre suivante :

RHUMATISME.

Voici une guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérées : Elle guérit les cas de maladies chroniques les plus envétérées :-

plus chveteres:—

Blackwells Island, 14 Sept. 1847.

Dr. Townsend:—Cher monsieur, Jai souffert terriblement pendant neuf ans de Rhumatisme; je ne pus ni manger ni dornir ni travailler pendant un temps considérable, j'épronvais les plus affreuses souffrances et mes membres étaient enfiés, j'ai employé quatre houteilles de votre Salsemarille et employé quatre bonteilles, de votre Salsepareille et et elles m'ont fait pour plus de mille piastres de bien. Je suis beaucoup mieux. Et même je suis entièrement guéri. Vous pouvez faire usage de la présente dans l'intérêt des affligés.

Votre etc. JAMES CUMMINGS. AUX DAMES.

LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND est en grande faveur parmi les dames. Elle les soulage ce cruelles souffrances, leur donne un beau teint et leur rend Pesprit gai et dépot. Madame Parker nous a transmis la lettre suivante :---

South Brooklyn, 17 Août 1847. Dr. Townsend :- Cher monsieur; ma feinme a souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salseprreille. Elle lui a certainement sauv ce la vie. Elie est presque guérie et retrouve rapidement les forces et la santé. Elle en continue

Votre etc ELIZA ABRAHAM. INCAPABLE DE MARCHER

On ne peut mettre en doute que la Salsepareille du Dr. Townsend soit le meilleur remêde pour les maladies des femmes. Des milliers de personnes faibles et débiles ont été ramerés à la santé et guéries de ces maladies auxquelles les dames sont

New-York, 23 Septembre 1847.

DR. Towsend:-Cher monsicur: ma femme était malade depuis un an des diverses maladies auxquelles les femmes sont exposées ; elle était si faible et si souffrante qu'à la fin elle ne pouvait plus marcher; elle était débile comme un enfant lorsqu'elle commença à faire usage de votre Saisepareiles et immédiatement ses forces revintent ses douleurs l'abandonnérent et après en avoir pris quelques bouteilles elle guérit complètement. Jomme cette guérison est singulière j'ai pensé bien faire en la publiant. Elle a fait usage de beaucoup d'autres remedes qui ne lui avaient procuré aucun soulagement.

> Votre etc JOHN MULLEN 87 Norfolk Str.

DISPYPSIE.

Nul fluide ni remède découvert j'usqu'ici ne ressemblent autant aux effets du gastrique et à la salive pour décomposer les aliments, et réconforter les organes digestifs que cette préparation de Salse pareille. Elle guérit positivement tous les cas de Dyspersie même graves on chroniques

Joseph, No. 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

G. Fassio,

ARTISTE Italien.

Rue Couillard, Haute-Ville, } Vis-à-vis chez M. Benjamin. \$ Québec, 6 octobre, 1848.

# INSTITUT CANADIEN DE QUEBEC.

APPEL AUX ARTISANS

AUX OUVRIERS.

'INSTITUT CANADIEN de Québec fonde INSTITUT CANADIEN de truepec des des que que que jours seulement, vient d'ou-ses premières séances régulières. Quosque de 300 memant, l'Institut compte déjà près de 300 mem-set sous peu pourra leur offrir l'avantage d'u-grande Bibliothèque qu'il doit à la générosité

des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étrarger vont être déposés sur les tables. L'Institut des le but a région le la la complete ses membres ger vont être déposéa sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses un unitere an échange de commissances utiles et d'instruction untuelles, calit de son devoir de faire un appel aux Artisans et ouvritens de Québec, qu'il sollfeile à partager avec lui les avantages de l'association par ordre,

Salle de l'Institut, 11 févrer, 1848. Secrétaire-Archiviste, de l'Inst. Canadien.

TEORGE BIGAOUETTE, Meublier-Elec-niste, St. Roch, rue St. Vallier, vis-a-vis la rue Grant.—Québec, 16 juin. 1848.

# MELANGES RELIGIEUX.

Ce Journal paraît deux fois par semaine, los Mardis et vendredis ; il est Religieux, Politique, commercial et Littéraire. Il public aussi les articles de la conces. onnes. Prix: \$4 par année.

\$\mathbb{L}^{\text{T}}\text{On s'abonne à \mathbb{Qu\u00e4bee, chez Messire } \mathbb{P}.

Martineau, au yicariat de Québec. Montréal, 15 nov. 1848. Nouvelle Etablissement d'Horlogeric.

J. D. FERGUSON. ADRLOGER ET BIJOUTIER, c14

No. 9, Rue Lamontagne. QUEBEC.

NFORME respectueusement ses nombreuk INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les aerniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises, à levier, à patente, détaché, horisontal, Montre de Lépine, verticales, Horloges, BIJOUTERIE, contrellerie fine, parfamerrie, agiticles français de lantaisie, qui après exan en serott trouvés êtrele moilleur assortiment qui ait jamais été importé en cettte cité et qui seront vendus comprant à petit profit.

G. D. F. ayant en occasion d'acquérir une connaissance parfaite de son art dans les meilleurs.

connaissance parfaite de son art dans les meilleum établissements de Québec et de Montréal, pendant les six dernières années, espère par son attention incessante mériter une part du patronage public.

N. B. Toutes espèces de Montres et d'Horlegell, nettoyées et réparées avec soin, et garanties à des termes modéries.

ermes modera Québec 21 Juin 1848.

# Conditions.

L'Ami de la Religion et de la Patrie se public trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et ne conte que Douze Chelins et demi par année. (outre les frais de poste.) payable d'avance ou dans les trois premiers mois du semestre. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de 158. payable à la fin de chaque

B.J. Avantageux.—Les MM. du clergé en antres personnes qui nous procurerent à l'avenir que a sounert d'une manuere st viuene de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne ou l'année, recevront le journal gratis rendant une ou l'année, recevront le journal gratis rendant une

13 Coux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre: et de payer ce qu'ils doivent.

On ne reçeit pas de souscriptions pour moins de

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port.) à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, No. 14, Rue Ste. Famille

PRIX DES ANNONCES.

Chaque insertion subséquente.

Chaque insertion subséquente.

Chaque insertion subséquente.

Chaque insertion subséquente. Chaque insertion subséquente..... Pour chaque ligne ensuite. 41: -Las annonces non accompagnées d'ordre par écrit seront publiées jusqu'à avis contraire.

# Liste des Agents.

TLes Messieurs suivants, nominés agents de notre Journal, sont autorisé par nous, à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Répentigny, ..... A. Dallaire, Instit. Sherbrooke, D. V. St. Cyr;
Stanstead, Mr. Pubbé Champetus, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, Inst. Beaumont, Chs. LeTellier, &cr. St. Thomas, (en bas.). Mr. Pabbé Kyronac. Islet, L. Ballentyne, &cr. Arp